

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 992****28 juin 2002****SOMMAIRE**

<b>A.F.E., Amitiés Françaises d'Echternach, A.s.b.l., Echternach</b> . . . . .	<b>47598</b>	<b>Investrite Luxembourg Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>47570</b>
<b>Aril S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47577</b>	<b>Kids and Co S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47608</b>
<b>Binvest Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47615</b>	<b>Magdalena S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47612</b>
<b>Bologna Participations S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47571</b>	<b>Maison Waller S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47572</b>
<b>Carlin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47592</b>	<b>Mantegna S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47609</b>
<b>Carlin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47592</b>	<b>Newan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47600</b>
<b>Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47592</b>	<b>Newan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47602</b>
<b>Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47593</b>	<b>Newtra S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47603</b>
<b>Cellon S.A., Bereldange</b> . . . . .	<b>47581</b>	<b>Newtra S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47605</b>
<b>Cellon S.A., Bereldange</b> . . . . .	<b>47581</b>	<b>P.J. Trading, S.à r.l., Larochette</b> . . . . .	<b>47615</b>
<b>Diététique &amp; Santé S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47586</b>	<b>(Les) Petits Doués, S.à r.l., Helmdange</b> . . . . .	<b>47615</b>
<b>Diététique &amp; Santé S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47588</b>	<b>Radiologica S.A., Steinfort</b> . . . . .	<b>47616</b>
<b>E-Group Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47586</b>	<b>S.M.D. S.A. (Société Méditerranéenne de Distribution), Luxembourg</b> . . . . .	<b>47581</b>
<b>E-Group Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47586</b>	<b>Sefmep Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47569</b>
<b>E-Trade S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47582</b>	<b>Seges S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47593</b>
<b>Erdeven S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47603</b>	<b>Star Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47602</b>
<b>Europe Loisirs S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47578</b>	<b>Strategic Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47588</b>
<b>Europe Loisirs S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47579</b>	<b>Strategic Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47591</b>
<b>European Shipping Lines S.A., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>47570</b>	<b>TDD Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47574</b>
<b>Exa Holding S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47584</b>	<b>TDD Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47577</b>
<b>Exa Holding S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47586</b>	<b>Telexchange S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47579</b>
<b>First Pacific Resources S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47606</b>	<b>Telexchange S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47580</b>
<b>Harmonie Municipale Schifflange, A.s.b.l., Schifflingen</b> . . . . .	<b>47594</b>	<b>Tiber Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47616</b>
<b>Hostendia S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47605</b>	<b>Tiber Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47616</b>
		<b>Wiarg International Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47572</b>
		<b>Wiarg International Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>47574</b>

**SEFMEP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.473.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28570/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**INVESTRITE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 83.776.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Houari Amri, manager de boxe, demeurant à F-93700 Drancy, 14, rue Charcot, ici représenté par Made-moiselle Ludivine Rockens; employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.  
en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de INVESTRITE LUXEMBOURG HOLDING S.A., (R. C. N° B 83.776) constituée suivant acte notarié du 13 septembre 2001, publié au Mémorial C N° 213 du 7 février 2002.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Rockens, G. d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Pétange, le 11 avril 2002.

G. d'Huart

*Notaire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002, vol. 876, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(28480/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**EUROPEAN SHIPPING LINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 30.508.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN SHIPPING LINES S.A., avec siège à Luxembourg, (R. C. N° B 30.508), constituée suivant acte notarié du 24 avril 1989, publié au Mémorial C page 12178/89.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> décembre 1990, publié au Mémorial C page 9289/91.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Redouane Daouisly, administrateur de sociétés, demeurant à F-57700 Hayange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège et modification de l'article 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe.
2. Nomination d'un nouveau conseil d'Administration.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

L'adresse du siège est: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, bld J. F. Kennedy.

Suite à ce changement l'article 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié comme suit:

**Art. 2. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** The registered office of the corporation is established in Esch-sur-Alzette. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

*Deuxième résolution*

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Hassan Elmaldi, administrateur de sociétés, demeurant à B-1140 Evere,
- Monsieur Singh Paramjit; administrateur de société, demeurant à B-9000 Gent,
- Monsieur Redouane Daouisly; préqualifié.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Hassan Elmaldi; préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Daouisly, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Pétange, le 28 mars 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

*Notaire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 876, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(28479/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**BOLOGNA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 74.790.

Le soussigné, BOLOGNA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, atteste par la présente qui suivant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2002.

Ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, conseiller, demeurant à Portugal, 3130-223 Soure - Vinha Da Rainha, Casal de Almeida, Rua de Cima s/n,

- PROFILINE S.A., 104, route d'Eppeldorf, 6312 Beaufort, (R.C. Luxembourg B numéro 73.961),

- IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., 26, rue d'Amsterdam, 1126 Luxembourg (R.C. Luxembourg B numéro 50.659), en remplaçant Monsieur Jacobus Gerardus Vinju, INDICA INVESTMENTS S.A. et MARCH MANAGEMENT S.A..

A été nommée administrateur-délégué:

- Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, prénommé en remplaçant Monsieur Jacobus Gerardus Vinju.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

BOLOGNA PARTICIPATIONS S.A.

C.J. Vrolijk

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 96, case 8.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28571/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**MAISON WALLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(28481/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.815.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 393 du 17 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Langenbahn, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social en Euro de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 680.670,32 (six cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix euros et trente-deux cents).
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 24.329,68 (vingt-quatre mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 680.670,32 (six cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix euros et trente-deux cents) à EUR 705.000,- (sept cent cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 470,- (quatre cent soixante-dix euros); le capital est désormais fixé à EUR 705.000,- (sept cent cinq mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de EUR 470,- (quatre cent soixante-dix euros) chacune.
5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 7.050.000,- (sept millions cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 705.000,- (sept cent cinq mille euros) à EUR 7.755.000,- (sept millions sept cent cinquante-cinq mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
6. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
7. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8. Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

9. Modification de l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année»;  
de manière transitoire l'exercice courant commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et finira le 31 décembre 2002.

10. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Florins Néerlandais (NLG) en Euro (EUR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après conversion, le capital social s'élève à six cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix Euros trente-deux centimes (680.670,32 EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille trois cent vingt-neuf Euros soixante-huit centimes (24.329,68 EUR) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

L'existence desdits résultats a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un bilan établi en date du 30 septembre 2001, certifié exact par le commissaire aux comptes, FIN-CONTRÔLE S.A.

Lesdits bilan et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de sept cent cinq mille Euros (705.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de quatre cent soixante-dix Euros (470,- EUR) par action.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de sept millions sept cent cinquante-cinq mille Euros (7.755.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

*Sixième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinq mille Euros (705.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante-dix Euros (470,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de sept millions cinquante mille Euros (7.050.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinq mille Euros (705.000,- EUR) à sept millions sept cent cinquante-cinq mille Euros (7.755.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quinze mille (15.000) actions de quatre cent soixante-dix Euros (470,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation de l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de remplacer à l'article 7 des statuts le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La présente année sociale a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2001, pour se terminer le 31 décembre 2002.

*Dixième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ neuf cent cinquante Euros (950,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lupfer, M. Welter, M. Langenbahn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28489/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28490/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**TDD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.627.

In the year two thousand two, on the eighteenth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TDD HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on April 13, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 989 of November 10, 2001.

The meeting was opened by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr José Correia, comptable, residing in F-Longwy.

The meeting elected as scrutineer Mr David Sana, lawyer, residing in F-Freyming.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of association to be read as follows:

«The corporation shall be managed by a board of directors composed at least by three members including director(s) A and director(s) B, either shareholders or not.»

2. To amend article 6 paragraph 11 of the articles of association to be read as follows:

«The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of a director A or by the joint signatures of a director B and of a director A or by the sole signature of the managing director.»

3. To accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as director with immediate effect.

4. To accept the resignation of T.C.G. GESTION S.A. as director with immediate effect.

5. To accept the resignation of Mr Alessandro Buzzoni as director and as managing director with immediate effect.

6. To grant full discharge to the directors and the managing director from further responsibilities in respect of the carrying out of their duties until their resignation.

7. To appoint Dr. Gianluigi Rossi, having his domicile at Via Campo Garibaldi 1, Como, Italy as director A with immediate effect.

8. To appoint Dr. Giorgio Guana, having his domicile at Via Ceresoli no 18, Capriate San Gervasio, Italy, as director B with immediate effect.

9. To appoint Dr. Alessandro Buzzoni, having his domicile at Via Giacometti 1, CH-6900 Lugano as director B with immediate effect.

10. To authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Dr. Gianluigi Rossi who can engage the company by his sole signature.

11. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend article 5 paragraph 1 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporation shall be managed by a board of directors composed at least by three members including director(s) A and director(s) B, either shareholders or not.»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend article 6 paragraph 11 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 6. 11th paragraph.** The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of a director A or by the joint signatures of a director B and of a director A or by the sole signature of the managing director.»

*Third resolution*

The general meeting decides to accept, with immediate effect, the resignation of:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as director of the company,
  - T.C.G. GESTION S.A. as director of the company,
  - Dr. Alessandro Buzzoni as director and managing director of the company
- and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandates.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to elect, with effect immediate, as new directors, their term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2007:

Director A:

- Dr. Gianluigi Rossi, company director, having his domicile at Via Campo Garibaldi 1, Como, Italy

Directors B:

- Dr. Giorgio Guana, company director, having his domicile at Via Ceresoli no 18, Capriate San Gervasio, Italy,
- Dr. Alessandro Buzzoni, company director having his domicile at Via Giacometti 1, CH-6900 Lugano.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Dr. Gianluigi Rossi, prenamed, who can engage the company by his sole signature.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately eight hundred Euro (800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TDD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 989 du 10 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, juriste, demeurant à F-Freyming.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera lu comme suit:

«La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins incluant administrateur(s) A et administrateur(s) B, actionnaires ou non.»

2. Modifier le onzième alinéa de l'article 6 des statuts qui sera lu comme suit:

«La société sera engagée en toutes circonstances soit par la seule signature d'un administrateur A, soit par la signature conjointe d'un administrateur B et d'un administrateur A soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

3. Accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. comme administrateur de la société avec effet immédiat.

4. Accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A. comme administrateur de la société avec effet immédiat.

5. Accepter la démission de Dr. Alessandro Buzzoni comme administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

6. Accorder entière décharge aux administrateurs et à l'administrateur-délégué en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

7. Nommer Dr. Gianluigi Rossi, demeurant à Via Campo Garibaldi 1, Como, Italie comme administrateur A avec effet immédiat.

8. Nommer Dr. Giorgio Guana, demeurant à Via Ceresoli no 18, Capriate San Gervasio, Italie, comme administrateur B avec effet immédiat.

9. Nommer Dr. Alessandro Buzzoni, demeurant à Via Giacometti 1, CH-6900 Lugano comme administrateur B avec effet immédiat.

10. Autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation concernant cette gestion à Dr. Gianluigi Rossi qui peut engager la société par sa seule signature.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera lu comme suit:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins incluant administrateur(s) A et administrateur(s) B, actionnaires ou non.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le onzième alinéa de l'article 6 des statuts qui sera lu comme suit:

«**Art. 6. 11<sup>ème</sup> alinéa.** La société sera engagée en toutes circonstances soit par la seule signature d'un administrateur A, soit par la signature conjointe d'un administrateur B et d'un administrateur A soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. comme administrateur de la société,



- T.C.G. GESTION S.A. comme administrateur de la société,
  - Dr. Alessandro Buzzoni comme administrateur et administrateur-délégué de la société,
- et leur accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, de nouveaux administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2007:

Administrateur A:

- Dr. Gianluigi Rossi, administrateur de société, demeurant à Via Campo Garibaldi 1, Como, Italie

Administrateurs B:

- Dr. Giorgio Guana, administrateur de société, demeurant à Via Ceresoli no 18, Capriate San Gervasio, Italie,
- Mr Alessandro Buzzoni, administrateur de société, demeurant à Via Giacometti 1, CH-6900 Lugano.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation concernant cette gestion à Dr. Gianluigi Rossi, prénommé, qui peut engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ huit cents Euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, J. Correia, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28484/220/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**TDD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.627.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28485/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**ARIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.553.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, volume 12CS, fol. 48, case 12 que la société ARIL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour extrait conforme.

(28495/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**EUROPE LOISIRS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 86.631.

In the year two thousand two, on the fifteenth of March.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,  
acting in the name and on behalf of the board of directors of EUROPE LOISIRS S.A., a société anonyme, with its  
registered office in Luxembourg,  
by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company in its meeting held at Luxembourg, on  
March 6, 2002,

which decision, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the  
present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme EUROPE LOISIRS S.A., with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed  
passed by the undersigned notary, in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on February  
15, 2002, not yet published;

and has now a subscribed and fully paid in capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three  
thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«(3) The authorized capital of the Company is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by fifty  
thousand (50.000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation the board of directors in  
its meeting held on March 6, 2002, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of four  
hundred and fifteen thousand eight hundred and eighty Euro (415,880.- EUR) in order to raise it from its present amount  
of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to four hundred and forty-six thousand eight hundred and eighty Euro  
(446,880.- EUR) by the issue of forty-one thousand five hundred and eighty-eight (41,588) new shares with a par value  
of ten Euro (10.- EUR) each.

Thereupon, Mr Eric Biren, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of forty-one  
thousand five hundred and eighty-eight (41,588) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, and that:

- 34,351 new shares have been paid in by cash payments made by LGV 2001 PRIVATE EQUITY FUND, having its  
registered office in Bucklersbury House, 3 Queen Victoria Street, London EC4N 8NH, and

- 7,237 new shares have been paid in by cash payments made by LEGAL & GENERAL ASSURANCE SOCIETY, having  
its registered office in Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP,

so that the total amount of four hundred and fifteen thousand eight hundred and eighty Euro (415,880.- EUR) is at  
the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation  
will from now on have the following wording:

«**Art. 5. Paragraph 1.** (1) The subscribed capital of the Company is fixed at four hundred and forty-six thousand  
eight hundred and eighty Euro (446,880.- EUR), represented by forty-four thousand six hundred and eighty-eight  
(44.688) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.»

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of  
the presently stated, increase of capital are estimated at approximately five thousand seven hundred and fifty Euro  
(5,750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is word-  
ed in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the  
English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original  
deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,  
agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROPE LOISIRS S.A.,  
avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 6 mars 2002,  
laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée  
aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EUROPE LOISIRS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 février 2002, non encore publié,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«(3) Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 6 mars 2002 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quatre cent quinze mille huit cent quatre-vingt Euros (415.880,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à quatre cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt Euros (446.880,- EUR) par l'émission de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-huit (41.588) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Alors, Monsieur Eric Biren, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-huit (41.588) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune et que:

- 34.351 actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par LGV 2001 PRIVATE EQUITY FUND, ayant son siège social à Bucklersbury House, 3 Queen Victoria Street, London EC4N 8NH,

- 7.237 actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par LEGAL & GENERAL ASSURANCE SOCIETY, ayant son siège social à Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP,

de sorte que le montant total de quatre cent quinze mille huit cent quatre-vingt Euros (415.880,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** (1) Le capital souscrit est fixé à quatre cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt Euros (446.880,- EUR), représenté par quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq mille sept cent cinquante Euros (5.750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Biren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 9 – Reçu 4.158,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28487/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

#### **EUROPE LOISIRS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2002.

G. Lecuit.

(28488/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

#### **TELEXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.953.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TELEXCHANGE S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 12 mars 2002 dont l'extrait du procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme TELEXCHANGE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2001, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à soixante-neuf mille Euros (69.000,- EUR) qui sera représenté par trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 12 mars 2002 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération:

- de six mille deux cents (6.200) actions nouvellement émises par WELLS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI, moyennant versement en espèces,

- de six mille deux cents (6.200) actions nouvellement émises par CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI, moyennant versement en espèces,

- de trois mille cent (3.100) actions nouvellement émises par EARBIC LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI, moyennant versement en espèces,

de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme TELEXCHANGE S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> Alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2002.

G. Lecuit.

(28491/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

### **TELEXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2002.

G. Lecuit.

(28492/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CELLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.  
R. C. Luxembourg B 25.789.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Richard Paul Fry, administrateur de sociétés, demeurant à L-8291 Meispelt, 52, rue de Keispelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme CELLON S.A., avec siège social à Strassen, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte notarié en date du 8 avril 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 194 du 8 juillet 1987, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par la transformation en société anonyme suivant acte notarié, en date du 13 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 53 du 23 janvier 1998;

déclare que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2001 a décidé de transférer le siège social de L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon à L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.

Le procès-verbal de cette assemblée restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En conséquence, il intervient aux présentes aux fins de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi à Bereldange, dans la commune de Walferdange.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. P. Fry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 2002.

G. Lecuit.

(28493/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CELLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.  
R. C. Luxembourg B 25.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 2002.

G. Lecuit.

(28494/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**S.M.D. S.A. (SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DISTRIBUTION), Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 67.469.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.M.D. S.A. (SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DISTRIBUTION), une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.469, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 115 du 24 février 1999, (ci-après «la Société »).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Karine Schmitt, Avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emilie Duhoux, employée privée, demeurant à Conflans-Jarny (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société S.M.D. S.A. (SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DISTRIBUTION) prédésignée et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Said Dahmane, dirigeant d'entreprises, demeurant à Oran, 6, avenue de l'industrie (Algérie).

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Duhoux, K. Schmitt, B. D. Klapp, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28496/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**E-TRADE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.744.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depository of the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme E-TRADE S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, (hereafter the «Company»).

The Company has been incorporated by notarial deed of the notary Jean-Joseph Wagner, on July 6, 2000, published in the Mémorial C No 822 of November 9, 2000.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is declared open and is presided over by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Michèle Hansen, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg. The bureau of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that

I.- The agenda of the meeting is as follows:

- 1) To resolve to dissolve the Company and to pronounce its liquidation.
- 2) To appoint Mr Edmond Curtin, Managing Director, Legal and Compliance Departments, residing in One Cabot Square, E14 4QJ London, United Kingdom, as liquidator and to determine his powers and remuneration.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general shareholders' meeting resolves to dissolve the Company and to pronounce its liquidation.

*Second resolution*

The general shareholders' meeting resolves to appoint Mr Edmond Curtin, Managing Director, Legal and Compliance Department, residing in One Cabot Square, E14 4QJ London, United Kingdom, as liquidator and resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in Court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The liquidator will not be remunerated.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E-TRADE S.A. ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, (ci-après la «Société»).

La Société a été constituée le 6 juillet 2000, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, publié au Recueil du Mémorial C N° 822 du 9 novembre 2000.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Michèle Hansen, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'aster que:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.

2) Nomination de M. Edmond Curtin, Managing Director, Legal and Compliance Department, demeurant à One Cabot Square, E12 4QJ Londres, Royaume-Uni, en tant que liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de sa rémunération.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer comme liquidateur Monsieur Edmond Curtin, Managing Director, Legal and Compliance Department, demeurant à One Cabot Square, E14 4QJ Londres, Royaume-Uni, et décide en outre que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la Société en liquidation sera valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Le liquidateur ne sera pas rémunéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Hansen, J.-M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28498/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**EXA HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 64.955.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé sera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant (la société EXA, S.à r.l.) de la société EXA HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 64.955, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 644 du 11 septembre 1998, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 28 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial C,



en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du gérant, prises le 12 décembre 2001, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital souscrit de la Société s'élève, après l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2001, à deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent quarante-cinq euros (2.247.545,- EUR) représenté par une (1) part de commandité d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR), huit mille quatre cent quatre (8.404) actions de commanditaire de catégorie A (les «actions»), et par six mille trois cent trente-trois (6.333) actions de commanditaire de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR).

II.- Qu'en vertu du même article six (6) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, y compris le capital souscrit, est fixé, suite à la prédite assemblée du 28 novembre 2001, à six millions quatre vingt-dix-huit mille dix-sept euros et cinquante cents (6.098.017,50 EUR) représenté par trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (39.987) actions, ayant une valeur nominale de cent cinquantedeux euros et cinquante cents (152,50 EUR), chacune.

III.- Qu'en vertu dudit article six (6) des statuts, le gérant a été spécialement autorisé d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, et de modifier l'article six (6) des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le gérant, par ses résolutions du 12 décembre 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de trois cent trente-huit mille cinq cent cinquante euros (338.550,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent quarante-cinq euros (2.247.545,- EUR) à un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-quinze euros (2.586.095,- EUR) par la création et l'émission de deux mille deux cent vingt (2.220) actions de commanditaire nouvelles de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune, assorties d'une prime d'émission de cent cinq euros et six cents (105,06 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts, le gérant a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a accepté

- la souscription de cinq cent quatre-vingt-douze (592) actions de commanditaire nouvelles de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune, par la société BARNBEY LTD;

- la souscription de cinq cent quatre-vingt-douze (592) actions de commanditaire nouvelles de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune, par la société EBDON LTD;

- la souscription de cent quarante-huit (148) actions de commanditaire nouvelles de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune, par la Société civile EUROSICO;

- la souscription de huit cent quatre-vingt-huit (888) actions de commanditaire nouvelles de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune, par la société NIRAO CONSULT, S.à r.l.;

VI.- Que ces deux mille deux cent vingt (2.220) nouvelles actions de catégorie B émises ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) ensemble avec une prime d'émission de cent cinq euros et six cents (105,06 EUR) par action, soit une prime d'émission totale de deux cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros et vingt cents (233.233,20 EUR).

La preuve de tous ces paiements, soit au total un montant de trois cent dix-sept mille huit cent soixante-dix euros et soixante-dix cents (317.870,70 EUR) été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Le montant intégral de la prime d'émission à hauteur de deux cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros et vingt cents (233.233,20 EUR) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-quinze euros (2.586.095,- EUR) représenté par une (1) part de commandité d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR), huit mille quatre cent quatre (8.404) actions de commanditaire de catégorie A (les «actions») et par huit mille cinq cent cinquante-trois (8.553) actions de commanditaire de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 2. – Reçu 5.717,81 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28499/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**EXA HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 64.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28500/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 71.239.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 84, case 4, que le capital social souscrit de la société E-GROUP FINANCE S.A. a été converti, à la date du 1<sup>er</sup> février 2002 de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1) EUR=40,3399 LUF de sorte que le capital souscrit de la société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois des statuts de la société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28511/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 71.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28512/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.111.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIETETIQUE & SANTE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 428 du 6 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Français en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2001, au taux de change de FRF 6,55957 pour EUR 1,- en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente-huit mille cent douze euros vingt-cinq centimes (EUR 38.112,25) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Réduction de capital social de six cent douze euros vingt-cinq centimes (EUR 612,25) par versement de ce montant dans le compte réserves de la société.
4. Rétablissement d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par action de sorte que le capital social sera fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.

5. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de quatre cent quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 445.500,-) pour le porter de son montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 483.000,-) par l'émission de vingt-neuf mille sept cents (29.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

6. Souscription et libération des actions nouvelles par AMSPRIF ANSTALT par apport en nature de 850 actions de la société de droit espagnol, EURO HISPANA S.A., les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs Français (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de FRF 6,55957 pour EUR 1,- en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente-huit mille cent douze euros vingt-cinq centimes (EUR 38.112,25) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent douze euros vingt-cinq centimes (EUR 612,25) pour le ramener de son montant converti de trente-huit mille cent douze euros vingt-cinq centimes (EUR 38.112,25) à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) par versement de ce montant dans le compte réserves de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) par action, de sorte que le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 445.500,-) pour le porter de son montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 483.000,-) par l'émission de vingt-neuf mille sept cents (29.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

La société AMSPRIF ANSTALT, ayant son siège social à Kirschstrasse 6, 9494 Schaan, Liechtenstein

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2002,

laquelle société déclare souscrire les vingt-neuf mille sept cents (29.700) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature de 850 actions de la société de droit espagnol EURO HISPANA S.A., ayant son siège social à Girona, Carrer de la Sèquia, 5 Ent 5°, inscrite auprès du Ministère de l'Economie espagnol sous le n°A 17074550, représentant 85% du capital total de cette société.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées de la société EURO HISPANA S.A. ont été évaluées dans un rapport établi en date du 20 février 2002 par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, qui conclut comme suit:

*«Conclusion*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 445.500,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 29.700 actions d'une valeur nominale de EUR 15,- chacune de DIETETIQUE ET SANTE S.A. à émettre en contrepartie.»

Il résulte en outre d'un certificat émanant du conseil d'administration de EURO HISPANA S.A. du 19 mars 2002, que:

«- AMSPRIF ANSTALT est propriétaire de 850 actions de la société soit 85% du capital social total;  
 - les 850 actions apportées sont entièrement libérées;  
 - AMSPRIF ANSTALT est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;  
 - aucune des 850 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.  
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;  
 - selon la loi espagnole et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.  
 - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Espagne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»  
 Ladite procuration, ledit rapport et ledit certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

*Sixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 483.000,-) représenté par trente-deux mille deux cents (32.200) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, D. Sabbatucci, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2002.

G. Lecuit.

(28482/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2002.

G. Lecuit.

(28483/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.693.

In the year two thousand and two, on the first day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of STRATEGIC INVESTMENTS S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 84693, and which was incorporated by deed of the undersigned notary, on October 26, 2001, not yet published in the Mémorial C, (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on November 30, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Jean-Marie Bettinger, juriste, residing in Metz (France), in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marie-Line Schul, juriste, residing in Réhon-Heumont (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Christel Ripplinger, juriste, residing in Rodemack (France).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of four hundred fifty thousand euros (EUR 450,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of three hundred thirty-one thousand euros

(EUR 331,000.-) to an amount of seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 781,000.-), by the creation and issue of forty-five thousand (45,000) new additional shares, each with a par value of ten euros (EUR 10.-), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on.

2.- Subscription of all these new shares by DEMRAWAY LTD, a company existing under English law and having its registered office at 26, Dover Street, London W1S4LY (United Kingdom), the other existing shareholders having waived their preferential subscription right, and payment of the par value of ten euros (EUR 10.-) per share made by contribution in kind.

3.- Amendment of Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation, in order to reflect the proposed capital increase.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of three hundred thirty-one thousand euros (EUR 331,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of four hundred fifty thousand euros (EUR 450,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of three hundred thirty-one thousand euros (EUR 331,000.-) to an amount of seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 781,000.-) by the creation and issue of forty-five thousand (45,000) new additional shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders having acknowledged that the other existing shareholders have waived their preferential subscription right to the subscription of the new shares, resolves to accept to the subscription of the total forty-five thousand (45,000) new additional shares, with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, the following shareholder

DEMRAWAY LIMITED, a company governed by the laws of England, established and having its registered office at 26, Dover Street, London, W1S 4LY (United Kingdom).

*Subscription - Payment*

There now appeared:

Mr Jean-Marie Bettinger, juriste, residing in Metz (France),

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the prenamed subscriber, the company DEMRAWAY LIMITED,

by virtue of a proxy given to him in London (United Kingdom), on January 19, 2002.

The prementioned proxy, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the said subscriber to the forty-five thousand (45,000) new shares at the par value of ten euros (EUR 10.-) per share and to pay such par value by contribution in kind consisting in a claim in the amount of four hundred fifty thousand euros (EUR 450,000.-) which DEMRAWAY LIMITED holds still against the Company.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of four hundred fifty thousand euros (EUR 450,000.-), proof of which is given to the undersigned notary by a report, dated January 25, 2002 of Mr Marco Ries, Réviseur d'entreprises, L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

Said report, which shall remain, after being signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, comes to the following conclusions:

«Based on the audit as described before, we confirm not to have any remarks with regard to the value of the contribution in kind, which contribution matches with at least with the nominal value of the shares issued in return.»

Marco Ries, Réviseur d'Entreprises (signature).

*Third resolution*

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article 5, First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect this change. The extraordinary general meeting resolves that Article 5, First paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

«**Art. 5. First Paragraph.** The subscribed share capital of the company is fixed at seven hundred eighty-one thousand euros (EUR 781,000.-) divided into seventy-eight thousand hundred (78,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) per share.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately six thousand two hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STRATEGIC INVESTMENTS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 84.693, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C, (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France). Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,-) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de trois cent trente et un mille euros (EUR 331.000,-) à un montant de sept cent quatre-vingt un mille euros (EUR 781.000,-) par la création et l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription de ces nouvelles actions par la société DEMRAWAY LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à 26, Dover Street, Londres W1S4LY (Royaume-Uni), les actionnaires existants ayant renoncé pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel et paiement intégral par apport en nature de chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

3.- Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumises simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent trente et un mille euros (EUR 331.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent trente et un mille euros (EUR 331.000,-) à un montant de sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) par la création et l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel, décide d'accepter la souscription de la totalité des qua-

rante-cinq mille (45.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, par l'actionnaire ci-après:

la société DEMRAWAY LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 26, Dover Street, Londres W1S4LY (Royaume-Uni).

#### *Souscription - Paiement*

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France), agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur, la société DEMRAWAY LIMITED, prédésignée, en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 19 janvier 2002.

La prédite procuration, signée ne varietur par les tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du souscripteur susnommé les quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, et déclare libérer chaque action nouvellement émise par apport en nature d'une créance d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) que DEMRAWAY LIMITED, possède encore contre la Société.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée entièrement et que la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société,

ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire par un rapport daté du 25 janvier 2002 de Monsieur Marco Ries, Réviseur d'entreprises, L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ce rapport, qui restera, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps, vient aux conclusions suivantes

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Marco Ries, Réviseur d'Entreprises (signature).

#### *Troisième résolution*

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 5, Premier paragraphe des Statuts de la Société pour refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article 5, Premier paragraphe des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la société est fixé à sept cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 781.000,-) divisé en soixante-dix-huit mille et cent (78.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ six mille deux cents Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. Bettinger, M-L. Schul, C. Ripplinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2002, vol. 867, fol. 5, case 8. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaud, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28523/239/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

### **STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28524/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CARLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 60.832.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 84, case 1,

- que le capital social souscrit de la société CARLIN S.A. a été converti, à la date du 1<sup>er</sup> février 2002 de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1) EUR=40,3399 LUF de sorte que le capital souscrit de la société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à soixante-quatorze mille quatre cents euros (74.400,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois premier paragraphe des statuts de la société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence,

- que le capital autorisé a été de même converti et augmenté de sorte qu'il se trouve désormais fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28517/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CARLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 60.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002.

J.-J. Wagner..

(28518/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 70.969.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.969,

constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 771 du 16 octobre 1999, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1.- Changement de la raison sociale de la société de CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY S.A. en celle de CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'ajouter à la dénomination sociale existante de la Société le mot «HOLDING», de sorte que cette dernière se lise comme suit:

CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société en la forme d'une Société Anonyme sous la dénomination de CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, J.-M. Bettinger, C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28515/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28516/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**SEGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 63.353.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2002*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

- L'Assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28558/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**HARMONIE MUNICIPALE SCHIFFLANGE, Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-3881 Schiffingen, 1, Quartier Wendel.

*Genehmigt von den ausserordentlichen Generalversammlungen des 27. Januar 1973, 31. Januar 1987 und 22. Februar 2002.***Kapitel I. - Bezeichnung, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Die am 13. August 1913 gegründete HARMONIE DE SCHIFFLANGE, welche durch Gemeinderatsbeschluss vom 31. Oktober 1931 zur HARMONIE MUNICIPALE DE SCHIFFLANGE erhoben wurde, ist eine Vereinigung ohne Gewinnzwecke und hat ihren Sitz in L-3881 Schiffingen, 1, Quartier Wendel.

**Art. 2.** Die Gesellschaft bezweckt die Pflege der Musik mit theoretischer und praktischer Ausbildung ihrer Musikanten, das Abhalten von Konzerten und sonstigen öffentlichen Veranstaltungen, sowie die musikalische Umrahmung von weltlichen und kirchlichen Feiern.

Sie kann sich direkt oder indirekt an jeder Organisation mit gleichem oder ähnlichem Zweck beteiligen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Kapitel II. - Mitgliedschaft**

**Art. 4.** Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, darf aber nicht unter 10 Musikanten fallen. Die Gesellschaft besteht aus:

- a) Musikanten;
- b) Mitgliedern (membres);
- c) Ehrenmitgliedern (membres d'honneur);
- d) Ehrenmusikanten, mit denselben Rechten wie die Musikanten.

**Kapitel III. - Eintritt**

**Art. 5.** a) Musikanten sind alle, welche dem Musikkorps angehören und sich an den Veranstaltungen der Gesellschaft unentgeltlich beteiligen. Diese, sowie die Mitglieder des Verwaltungsrates, zahlen einen Beitrag von maximal 10,- .

Musikantenanwärter müssen eine Probe ihrer musikalischen Kenntnisse vor dem Dirigenten, dem Sous-Chef und einem Mitglied des Verwaltungsrates ablegen.

Junge Anwärter sind zum Besuch der Musikschule verpflichtet.

b) Mitglieder sind jene, welche den Verein durch einen jährlichen Beitrag unterstützen, dessen Höhe jeweils durch die ordentliche Generalversammlung festgesetzt wird, ohne jedoch den Betrag von 15,- überschreiten zu dürfen.

Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahme der Musikanten und der Mitglieder. Seine diesbezüglichen Entscheidungen können durch die nächste Generalversammlung bei zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder revidiert werden.

c) Zu Ehrenmitgliedern können nur diejenigen Mitglieder ernannt werden, welche sich in besonderem Masse um die Gesellschaft verdient gemacht haben.

d) Ehrenmusikanten auf Lebenszeit können nur diejenigen Musikanten der Gesellschaft werden, welche sich durch langjähriges Schaffen in der Gesellschaft hervor getan haben.

Die Ernennung der Ehrenmitglieder und Ehrenmusikanten erfolgt auf Vorschlag des Verwaltungsrates und bedingt eine zwei Drittel Mehrheit der Generalversammlung.

**Kapitel IV. - Austritt und Ausschluss**

**Art. 6.** Der Austritt und der Ausschluss eines Mitgliedes geschieht gemäss Artikel 12 des Gesetzes vom 21. April 1928.

**Art. 7.** Jedes Mitglied oder jeder Musikant, die durch ihr Verhalten oder ihre Tätigkeit des Interesse oder das Ansehen der Gesellschaft schädigen, können in der gesetzlich vorgesehenen Form ausgeschlossen werden.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, Musikanten und Mitglieder sofort zu suspendieren, wenn ihr Benehmen nicht im Einklang mit den Statuten steht, dies in Erwartung des Ausschlusses durch die Zustimmung der Versammlung der aktiven Mitglieder und des Beschlusses der Generalversammlung. Der Betreffende hat das Recht, vor dem Beschluss des Verwaltungsrates seine Stellungnahme abzugeben.

**Art. 8.** Ausgetretene oder ausgeschlossene Musikanten und Mitglieder, sowie deren Erben haben keinerlei Ansprüche auf das Vereinsvermögen oder auf Rückerstattung geleisteter Beitragszahlungen.

Sie sind verpflichtet, die ihnen von der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Instrumente, Musikalien, Uniformen und sonstigen Gegenstände binnen vier (4) Wochen dem Inventarverwalter gegen Aushändigung der seinerzeit unterschriebenen Empfangsbescheinigung abzugeben. Fehlende oder reparaturbedürftige Gegenstände werden auf ihre Kosten ersetzt oder repariert.

**Kapitel V. - Verwaltung**

**Art. 9.** Der Verein umfasst folgende Organe:

- a) die Generalversammlung
- b) den Verwaltungsrat
- c) die Versammlung der Musikanten (ersetzt: aktiven Mitglieder)
- d) die Finanzkommission

## a) die Generalversammlung

**Art. 10.** Die Generalversammlung setzt sich zusammen aus den Musikanten und Mitgliedern, den Ehrenmitgliedern und Ehrenmusikanten unter dem Vorsitz des Präsidenten resp. Vizepräsidenten oder eines vom Verwaltungsrat bezeichneten Verwaltungsratsmitgliedes.

**Art. 11.** Die Einberufung zur Generalversammlung geschieht, ausser in dringenden Fällen, wenigstens 10 Tage vor dem Termin, unter Angabe der Tagesordnung, durch mindestens 2 Tageszeitungen oder durch persönliche Einladungen. Jeder Antrag, der die Unterschrift von wenigstens einem Zwanzigstel der Mitgliederzahl des Vorjahres trägt, ist auf die Tagesordnung zu bringen.

**Art. 12.** Jede regelrecht einberufene Generalversammlung ist beschlussfähig in den Angelegenheiten, die auf der Tagesordnung stehen, ohne Berücksichtigung der Zahl der Teilnehmer.

Über Anträge, die nicht auf der Tagesordnung stehen, darf kein Beschluss gefasst werden. Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung müssen mit absoluter Stimmenmehrheit in offener, oder falls es 3 Mitglieder verlangen, in geheimer Abstimmung gefasst werden; sie sind für alle Mitglieder, auch für die Abwesenden, bindend.

Bei Stimmgleichheit ist der Antrag verworfen.

Bei jeder Abstimmung kann nur über je einen Punkt abgestimmt werden.

Stimmberechtigt sind alle anwesenden Musikanten und Mitglieder, welche das 15. Lebensjahr vollendet haben, die Ehrenmitglieder, sowie die Ehrenmusikanten der Gesellschaft.

Den Musikanten und Mitgliedern steht es frei, sich mittels schriftlicher Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten zu lassen. Jeder Einzelne kann nur eine Vertretung übernehmen.

Sämtliche Beschlüsse werden vom ersten Schriftführer zu Protokoll genommen, zusammen mit dem Vorsitzenden unterzeichnet und der nächsten Generalversammlung zu Genehmigung resp. Berichtigung vorgelegt. Jedes Mitglied hat das Recht, Einsicht in dieses Register zu nehmen, und auf berechnigte Anfrage, Auszüge zu verlangen, die vom Präsidenten oder seines Stellvertreters, sowie eines Mitgliedes des Verwaltungsrates unterschrieben sind.

**Art. 13.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich im ersten Trimester statt und wird vom Verwaltungsrat einberufen.

Sie befasst sich vor jeder anderen Beschlussfassung mit folgenden Angelegenheiten:

- 1) Vorlage des Protokolls der Generalversammlung des Vorjahres.
- 2) Bericht über die verflossene Jahrestätigkeit der Gesellschaft.
- 3) Kassenbericht des vergangenen Vereinsjahres durch den Kassierer und Entlastung an denselben auf Bericht der Finanzkommission.
- 4) Wahl der Verwaltungsratsmitglieder.
- 5) Wahl der Finanzkommission.

Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Präsidenten einberufen auf Mehrheitsbeschluss des Verwaltungsrates oder auf einen schriftlichen, hinlänglich begründeten Antrag, der von mindestens einem Fünftel aller Mitglieder unterzeichnet ist.

## b) der Verwaltungsrat

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat setzt sich aus mindestens 9 und maximal 17 Mitgliedern zusammen, Verwaltungsratsmitglieder genannt, im besonderen aus einem Präsidenten und 16 Beisitzenden, welche zur Hälfte aus den Reihen der Musikanten und zur Hälfte aus Mitgliedern, Ehrenmitgliedern oder Ehrenmusikanten hervorgehen müssen.

Der jeweilige Bürgermeister der Gemeinde gehört dem Verwaltungsrat von Amtswegen an, hat aber nur beratende Stimme.

Der Präsident des Verwaltungsrates wird ausschliesslich durch die Generalversammlung in sein Amt berufen, wobei alle Musikanten und Mitglieder in gleichem Masse stimmberechtigt sind. Im ersten Wahlgang ist die absolute Mehrheit erforderlich, bei Stichwahl genügt die relative Mehrheit.

**Art. 15.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden alle zwei Jahre zur Hälfte in der ordentlichen Generalversammlung in geheimer Abstimmung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl zwischen den stimmgleichen Kandidaten statt.

Die Verwaltungsratsmitglieder dürfen unter sich nicht bis zum zweiten Grad verwandt oder verschwägert sein. In solchen Fällen hat das ältere Mitglied den Vortritt.

Die Austrittsserie besteht aus einer gleichen Zahl von Musikanten und Mitgliedern, welche auf 2 getrennten Listen gewählt werden.

Die Musikanten des Verwaltungsrates werden nur durch eine Wahl unter den Musikanten sowie den Mitgliedern des Verwaltungsrates bezeichnet.

Die austretenden Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar, brauchen ihre Kandidatur jedoch nicht schriftlich zu erneuern.

Wahlen per Akklamation sind nur zulässig, wenn kein Einspruch erhoben wird.

**Art. 16.** Die Wahl des Präsidenten muss in einem eigenen Wahlgang vorgenommen werden.

**Art. 17.** Die Kandidaten für den Verwaltungsrat müssen großjährig sein. Ihre Kandidatur muss mindestens 3 Tage vor Beginn der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten eingehen. Die Kandidaten sind nur wählbar wenn sie der Generalversammlung beiwohnen, können jedoch vom Verwaltungsrat hiervon entbunden werden.

Im Falle von ungenügenden Kandidaturen sind alle Kandidaten automatisch im Verwaltungsrat, ohne Schmälerung der Rechte der Generalversammlung gemäss Artikel 12, Absatz 3.

**Art. 18.** Legt ein Mitglied des Verwaltungsrates sein Amt nieder, findet Ersatzwahl in der nächsten Generalversammlung statt.

Der Verwaltungsrat ist jedoch befugt bis dahin das vakante Mandat zu besetzen.

**Art. 19.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen oder zwei Vizepräsidenten, den ersten und zweiten Schriftführer, den Kassenverwalter und seinen Vertreter.

**Art. 20.** Der Verwaltungsrat ist im allgemeinen berufen die Beachtung der Statuten zu überwachen, die Beschlüsse der Generalversammlung zur Ausübung zu bringen und um die musikalische Tätigkeit der Gesellschaft in jeder Beziehung besorgt zu sein.

Der Verwaltungsrat bestimmt über alle Tätigkeiten der Gesellschaft, die nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Des weiteren obliegt ihm Entscheidungsmöglichkeit in allen weder durch die gegenwärtigen Statuten noch durch das Gesetz vorgesehenen Fällen.

Der Verwaltungsrat hat das Recht im Rahmen der Statuten Reglemente zu erlassen und Arbeitskommissionen einzusetzen, denen auch Nichtmitglieder (Experten) angehören dürfen.

**Art. 21.** Die Vertretung der Gesellschaft vor Gericht erfolgt durch den Präsidenten oder durch einen seitens des Verwaltungsrates zu bestimmenden Bevollmächtigten.

Ein persönliches Haftens für eventuelle Vereinskulden besteht nicht zu Lasten der Verwaltungsratsmitglieder.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft für alle zu tätigen Akte und Geschäfte mit Privatpersonen oder öffentlichen Verwaltungen und Anstalten.

**Art. 22.** Der Verwaltungsrat wird vom Präsidenten, oder auf Antrag der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder, zu seinen Sitzungen einberufen.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn über die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er binnen acht Tagen von neuem einberufen. Diese zweite Sitzung ist beschlussfähig ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit in Sachfragen entscheidet der vorsitzende Präsident respektiv Vizepräsident. Auf Antrag eines einzelnen Mitgliedes, sowie bei Personenfragen, muss durch eine geheime Abstimmung verfahren werden.

Bei Stimmengleichheit in Personenfragen wird die Abstimmung auf die nächstfolgende Sitzung des Verwaltungsrates vertagt.

Sämtliche Beschlüsse des Verwaltungsrates werden schriftlich festgehalten und vom Präsidenten und Schriftführer unterzeichnet.

Ein kurzgefasster Sitzungsbericht wird den Musikanten nach jeder Verwaltungsratssitzung mitgeteilt.

Zu den Verwaltungsratssitzungen kann der Dirigent als Berater zugezogen werden.

Verwaltungsratsmitglieder, die ohne triftigen Grund an drei aufeinanderfolgenden Sitzungen nicht teilgenommen haben, gelten wegen Interesselosigkeit als ausgeschieden und werden in Gemässheit der Bestimmungen des Artikels 18 der Statuten ersetzt.

**Art. 23.** Die kollektiven Unterschriften des Präsidenten oder seines Stellvertreters, sowie des Schriftführers oder des Kassenverwalters binden die Gesellschaft in den jeweiligen Vereinsangelegenheiten.

#### c) die Versammlung der Musikanten

**Art. 24.** Die Versammlung der Musikanten begreift die Musikanten der Gesellschaft, die Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie die Ehrenmusikanten, unter dem Vorsitz des Präsidenten resp. Vizepräsidenten oder eines vom Verwaltungsrat bezeichneten Vertreters.

Der Dirigent wohnt derselben mit beratender Stimme bei.

**Art. 25.** Die Versammlung der Musikanten wird vom Präsidenten einberufen so oft wie der Verwaltungsrat es für nötig erachtet, oder wenn mindestens 20 Musikanten eine solche begehren.

**Art. 26.** Die Einberufung zu den Versammlungen der Musikanten geschieht durch Anschlag im Vereinslokal oder durch schriftliche Mitteilung.

**Art. 27.** In der Versammlung der Musikanten werden Beschlüsse gefasst, die nur die Musikanten betreffen. Denselben obliegt die Wahl der Fähnriche oder der Marketenderin.

Anträge, welche die Unterschrift eines Zwanzigstels der Musikanten des Vorjahres zählen, sind zur Diskussion zu stellen.

**Art. 28.** Bei Ausschluss eines Musikanten ist die Anwesenheit von wenigstens der Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder erforderlich. Dieser Ausschluss bedingt eine zwei Drittel Mehrheit der Abstimmenden.

Alle sonstigen Beschlüsse geschehen durch einfache Stimmenmehrheit.

#### d) Finanzkommission

**Art. 29.** Die Finanzkommission besteht aus 3 Mitgliedern ausserhalb des Verwaltungsrates. Sie wird jedes Jahr in der ordentlichen Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates gewählt. Zwei derselben müssen Mitglieder sein.

Dieses Amt ist ein Ehrenamt und die Mitglieder haben kein Anrecht auf irgendwelche Entschädigungen.

Die Finanzkommission hat die Buchführung und die abgeschlossene Jahresabrechnung zu prüfen und der Generalversammlung über den Befund Bericht zu erstatten.

## **Kapitel VI. -Vereinsvermögen**

**Art. 30.** Das Vereinsvermögen besteht aus:

- a) der Vereinskasse.
- b) dem Inventar.

a) Vereinskasse

**Art. 31.** Die Vereinskasse wird gespeist durch die Subsidien der Gemeindeverwaltung und des Staates, durch sonstige Schenkungen und Subventionen, sowie durch die Netto-Jahresbeiträge der Mitglieder und die Netto-Einnahmen aus Vereinsveranstaltungen jeglicher Art.

**Art. 32.** Die Vereinskasse hat alle Ausgaben der Gesellschaft zu bestreiten.

Es wird der ordentlichen Generalversammlung ein Voranschlag der zu tätigen Ausgaben des kommenden Jahres vorgelegt.

b) Inventar

**Art. 33.** Sämtliche Gegenstände der Gesellschaft werdem im Vereinslokal aufbewahrt und unterliegen der Aufsicht und Kontrolle eines durch den Verwaltungsrat zu bezeichnenden Inventarverwalters. Dieser führt Buch darüber und legt der ordentlichen Generalversammlung ein Verzeichnis der bei Jahresabschluss vorhandenen Gegenstände vor.

Mitglieder, welche Gegenstände aus dem Vereinslokal entnehmen wollen, sind verpflichtet den Verwalter zu benachrichtigen und demselben eine Empfangsbescheinigung zu unterschreiben.

## **Kapitel VII. -Rechte und Pflichten der Vereinsmitglieder**

a) Rechte

**Art. 34.** Alle dem Verein angehörenden Mitglieder sind berechtigt:

a) Beschwerden zu führen und Anträge zu stellen,

Anträge auf Abänderungen gefasster Beschlüsse oder Statuten sind schriftlich beim Verwaltungsrat einzureichen und müssen mindestens von einem Zwanzigstel der Mitglieder des Vorjahres unterzeichnet sein,

b) Jeder Musikant, sowie jedes Verwaltungsratsmitglied, welches während mindestens 25 Jahren in der Gesellschaft tätig ist, hat Anrecht auf das von der Gesellschaft geschaffene goldene Abzeichen.

c) Jeder Musikant, sowie jedes Verwaltungsratsmitglied, welches während mindestens 40 Jahren in der Gesellschaft tätig ist, wird durch ein passendes Geschenk geehrt.

Die Aktivversammlung ist berechtigt auf Vorschlag des Verwaltungsrates in beiden Angelegenheiten über außergewöhnliche Fälle durch einfache Mehrheit der Stimmen zu entscheiden.

b) Pflichten

**Art. 35.** Die Musikanten sind verpflichtet sämtlichen Proben und Aufführungen, die vom Verwaltungsrat in Verbindung mit dem Dirigenten angeordnet werden, gewissenhaft und pünktlich beizuwohnen und den Anweisungen des Dirigenten und seines Stellvertreters unbedingt nachzukommen.

Im Verhinderungsfalle müssen sie sich vor dem Datum der Probe oder der Veranstaltung beim Dirigenten oder beim Schriftführer entschuldigen.

Jedem Musikanten sowie jedem Verwaltungsratsmitglied wird es zur Ehrenpflicht gemacht bei Dienstleistungen sich einer in jeder Beziehung tadellosen Aufführung zu befleißigen.

**Art. 36.** Sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates sind verpflichtet, sich an den Ausgängen der Gesellschaft zu beteiligen und sollen periodisch den Proben beiwohnen.

**Art. 37.** Es ist den Musikanten untersagt mit dem Eigentum der Gesellschaft bei anderen Gesellschaften mitzuwirken ohne beim Verwaltungsrat im Voraus die Erlaubnis eingeholt zu haben.

## **Kapitel VIII. -Vereinsjahr**

**Art. 38.** Das Vereinsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

## **Kapitel IX. Abänderung der Statuten**

**Art. 39.** Eine Abänderung der Statuten kann nur in einer außergewöhnlichen Generalversammlung vorgenommen werden, wenn das Einberufungsschreiben den Gegenstand dieser Abänderung eigens erwähnt.

Abänderungen dürfen nur mit einer Mehrheit von zwei Drittel der Abstimmenden vorgenommen werden.

## **Kapitel X. -Vereinsauflösung**

**Art. 40.** Die Auflösung des Vereins erfolgt wenn weniger als 10 stimmberechtigte Musikanten eingeschrieben sind.

**Art. 41.** Die Gesellschaft kann aus anderen Gründen nur aufgelöst werden von einer außerordentlichen Generalversammlung, wenn zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind und zwei Drittel der Abstimmenden sich für die Auflösung aussprechen.

**Art. 42.** Bei Auflösung der Gesellschaft ist das gesamte Vermögen der Gemeindeverwaltung zur Verfügung zu stellen. Dasselbe kann nur einer innerhalb von 5 Jahren zu gründenden Musikgesellschaft ausgehändigt werden.

Sollte sich diese Möglichkeit nicht ergeben, verfällt das gesamte Vereinsvermögen der Gemeindeverwaltung.

### Kapitel XI. -Allgemeine Bestimmungen

**Art. 43.** Die Ernennung oder Abberufung des Dirigenten der Gesellschaft erfolgt durch den Verwaltungsrat nach vorhergehender Abstimmung der Musikanten.

Die Wahl ist geheim. Im ersten Wahlgang ist die absolute Mehrheit erforderlich, bei Stichwahl genügt die relative Mehrheit.

Die Ernennung kann nur erfolgen nach vorher abgelegter Prüfung vor einer Jury, die aus wenigstens 3 Musikfachleuten besteht. Der jeweilige Sous-Chef gehört dieser Jury an.

**Art. 44.** Dem Dirigenten obliegt die musikalische Leitung der Gesellschaft. Ihm zur Seite steht der Sous-Chef, welcher Musikant sein muss und bestimmt wird durch den Verwaltungsrat auf Vorschlag des Dirigenten.

Der Dirigent wohnt den Aktiv- und Generalversammlungen mit beratender Stimme bei.

**Art. 45.** Die Marketenderin sowie die Fähnriche zählen als Musikanten und sind stimmberechtigt. Sie sind verpflichtet sämtlichen Ausgängen beizuwohnen.

**Art. 46.** Für alle durch die vorstehenden Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck.

**Art. 47.** Jedes Mitglied erhält ein Exemplar dieser Statuten und unterwirft sich sämtlichen in denselben enthaltenen Bestimmungen.

### Kapitel XII. -Übergangsbestimmung

**Art. 48.** Die in Artikel 15 Absatz 2 der vorstehenden Statuten vorgesehene Bestimmung betrifft nicht die bei Eintritt der Verschwägerung amtierenden Mitglieder des Verwaltungsrates, selbst in dem Falle wo sie austretend sofort wiedergewählt werden.

Vorstehende Statuten wurden in den aussergewöhnlichen Generalversammlungen vom 27. Januar 1973, 31. Januar 1987 und 22. Februar 2002 genehmigt.

J. Pirsch  
N. Kuhn  
P. Theodor  
C. Brandt  
T. Gianessi  
C. Treinen-Dahm  
A. Wagner-Heitz  
N. Frisch  
A. Harsch  
J. Lermann  
F. Peters  
B. Pletsch  
G. Probst  
M. Rumé  
P. Schroeder  
G. Uhres

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(28532/000/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

### A.F.E., AMITIES FRANÇAISES D'ECHTERNACH, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6450 Echternach, 43, route de Luxembourg.

En 1949, une association dénommée AMITIES FRANÇAISES D'ECHTERNACH avait été constituée, ses statuts coordonnés sont arrêtés comme suit:

#### STATUTS

##### I. Dénomination, siège, durée et objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée AMITIES FRANÇAISES D'ECHTERNACH, association sans but lucratif, en abrégé AFE, A.s.b.l. Elle a son siège à Echternach. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour but de promouvoir et de consolider les relations culturelles et humaines entre le Luxembourg, la France, les pays d'expression française et les associations partageant le même objet social.

Elle se consacre particulièrement à la propagation de la langue et de la culture françaises.

L'association a pour objet la mise en oeuvre de tous les moyens appropriés à son but, tels que l'organisation de manifestations, conférences, voyages, séances de cinéma d'expression française, etc.

Elle rassemble et gère les fonds et peut acquérir et entretenir tous les biens nécessaires à cet objet. (p. ex. une bibliothèque).

L'association peut adhérer à toute organisation nationale ou internationale (p. ex. l'Alliance Française) et coopérer avec toute personne physique ou morale ayant un but comparable.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

## II. Admission, démission, exclusion des membres

**Art. 4.** Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 5.** Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale adhérent aux présents statuts et participant aux activités de l'association. La qualité de membre ne s'acquiert qu'après le paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 6.** La qualité de membre se perd:

- 6.1. par le décès,
- 6.2. par la démission écrite adressée au conseil d'administration,
- 6.3. par le non-paiement de la cotisation annuelle au 31 décembre de l'année courante,
- 6.4. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, pour motifs graves.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'association, ni sur les cotisations payées.

Le conseil d'administration établit et complète la liste des membres pour le 30 avril de l'année.

**Art. 7.** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Il ne peut être supérieur à 100,- EUR.

## III. Administration

**Art. 8.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 15 au plus.

Pour devenir membre du conseil d'administration, il faut cumulativement avoir payé la cotisation de l'année en cours, avoir posé sa candidature jusqu'au début de l'assemblée générale, être élu par l'assemblée générale.

La durée normale du mandat des membres du conseil d'administration est de 2 ans consécutifs, renouvelables.

**Art. 9.** Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier. Leur fonction prend fin avec la fin de leur mandat.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que l'intérêt de l'association le réclame ou que de 2 de ses membres le demandent. Il ne peut prendre de résolutions qui si le tiers de ses membres sont présents. Les résolutions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions sont consignées dans un rapport et archivées au siège de l'association.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est l'organe exécutif des décisions de l'assemblée générale et l'organe d'administration de l'association. Il prend les initiatives nécessaires pour réaliser le but de l'association et représente celle-ci dans toutes les démarches et manifestations.

L'association est valablement engagée en toutes hypothèses par les signatures conjointes du président ou du vice-président ainsi que celle du secrétaire ou du trésorier.

Pour les actes de gestion courante, l'association est valablement engagée par la signature de son secrétaire isolément.

A l'égard des banques, l'association est valablement engagée par la signature de son président ou de son trésorier isolément et sans restriction du montant dans la limite de l'avoir en compte.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

## IV. Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour prendre toute décision dans le cadre de ses compétences réservées suivant l'article 4 de la loi du 21 avril 1928.

Elle se prononce en dernière instance sur toutes les questions intéressant l'association.

Elle se prononce sur les recours contre les décisions du conseil relatives à l'admission d'un membre et l'exclusion d'un membre.

Elle se prononce sur la décharge à accorder aux membres du conseil d'administration à la fin de l'exercice social.

Elle fixe chaque année deux réviseurs de caisse. Leur mandat est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration.

Elle fixe la cotisation annuelle.

**Art. 13.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement si les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil d'administration fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le secrétaire convoque les membres par lettre au moins huit jours avant la date fixée. La convocation contient les points fixés à l'ordre du jour.

**Art. 14.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou le membre le plus âgé du conseil d'administration.

**Art. 15.** Les délibérations de l'assemblée générale sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Aucune décision ne peut être prise sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des 2/3 des voix.

**Art. 16.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un dossier déposé au siège de l'association.

## V. Compte et budget

**Art. 17.** L'année sociale concorde avec l'année civile.

**Art. 18.** A la fin de chaque exercice, les comptes sont arrêtés. Le bilan et le détail des recettes et des dépenses sont soumis par le conseil d'administration aux réviseurs de caisse pour examen et visa.

Le bilan de l'exercice écoulé est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

#### **VI. Modification des statuts, dissolution et liquidation**

**Art. 19.** Toute modification des statuts sera réglée d'après la procédure prévue à l'art. 8 de la loi précitée.

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18, 19 et 20 de la loi précitée. Les avoirs de l'association sont dévolus à une oeuvre culturelle dont le but se rapproche de celui des AMITIES FRANCAISES ou à une oeuvre charitable d'Echternach à désigner par l'assemblée générale.

#### **VII. Dispositions finales**

**Art. 21.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions statutaires n'entraîne pas la nullité des autres dispositions des statuts et ne contrarie pas l'existence de l'association.

##### *Annexe aux statuts*

##### *Liste des membres du premier Conseil d'Administration*

<i>Noms et prénoms</i>	<i>Adresse</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nationalité</i>
Artois Fernand . . . .	BP 115, L-6402 Echternach	membre	L
Delhez Adrienne. . .	43, route de Luxembourg, L-6450 Echternach	secrétaire-adjoint	L
Delhez François . . .	43, route de Luxembourg, L-6450 Echternach	secrétaire	L
Delleré Gab. . . . .	7, rue Rabatt, L-6475 Echternach	membre	L
Duguet Jean-Paul. . .	15, rue des Lilas, L-6454 Echternach	trésorier	F
Emering Odile. . . . .	19, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster	membre	L
Hess Marc. . . . .	7, rue Thoull, L-6492 Echternach	membre	L
Hoffelt Danielle	14, rue d'Altlinster, L-6163 Bourglinster	membre	L
Kauthen Pierre . . . .	8, rue Mungenast, L-6466 Echternach	président d'honneur	L
Kraemer Monique. . .	4, chemin J.A. Zinnen, L-7626 Larochette	membre	L
Schmitt-Goniva An-4,	rue C.M. Spoo, L-6483 Echternach	vice-président	L
toinette . . . . .			
Schmitz Edouard. . .	1, rue des Vergers, L-6488 Echternach	président	L
Ziger Adrienne . . . .	45, route de Luxembourg, L-6450 Echternach	membre	L

Echternach, le 22 mars 2002. Signatures.

(01491/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2002.

#### **NEWAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 76.019.

L'an deux mille deux,

Le vingt-cinq mars,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de la Société Anonyme de droit luxembourgeois NEWAN S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.019 (ci-après, la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mai 2000 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 25 septembre 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente (11.30),

sous la présidence de Monsieur Hugo Bauwens, homme d'affaires, demeurant au 41, Voshollei à B-Brasschaat.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Martens, conseiller fiscal, adresse professionnelle au 5-7, J. Ra-tinckxstraat à B-2600 Anvers.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et les détenteurs des parts de fondateurs présents ou représentés et le nombre d'actions ou de parts de fondateurs détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 615.001 (six cent quinze mille et une) actions et les 615.001 (six cent quinze mille et une) parts de fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société ainsi que des parts de fondateurs votantes émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et les actionnaires



ainsi que les détenteurs des parts de fondateurs renoncent aux formalités de convocation, ayant connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Conversion du montant du capital social souscrit et autorisé de la Société du Franc belge vers l'Euro.
2. Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'actions futures dans les limites du capital autorisé et approbation du rapport du Conseil d'Administration de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'adapter la devise du capital social souscrit et autorisé et de fixer la période d'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social souscrit.
4. Modification de l'article 8 des statuts de la Société.
5. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement.
6. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir:

(i) le montant du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de 615.001.000,- BEF (six cent quinze millions et mille francs belges) à 15.245.476,56 EUR (quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante-six cents) et,

(ii) le montant du capital autorisé de la Société de son montant actuel de 1.000.000.000,- BEF (un milliard de francs belges) à 24.789.352,- EUR (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros), en conformité avec le taux de change permanent établi le 31 décembre 1998 par la directive européenne n° 1103/97.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société lors de l'émission future d'actions de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé et approuve le rapport préparé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et présenté à l'Assemblée, exposant notamment la justification du recours à cette faculté par le Conseil d'Administration.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

##### *«A. Actions de capital*

Le capital social souscrit est fixé à 15.245.476,56 EUR (quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante-six cents), divisé en 615.001 (six cent quinze mille et une) actions sans désignation de valeur nominale.

##### *B. Attribution des parts de fondateurs*

Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé 615.001 (six cent quinze mille et une) parts de fondateur sans désignation de valeur nominale et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Les 615.001 (six cent quinze mille et une) parts de fondateur sont émises en rémunération de l'apport de connaissances techniques ainsi que du bénéfice de démarches faites en vue de la constitution de la Société.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions représentatives du capital social, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour une action nouvellement émise, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité inférieure.

Les parts de fondateur sont nominatives et sont librement cessibles. En cas de décès de Monsieur Hugo Bauwens, les parts de fondateur non cédées seront annulées de l'initiative de la Société.

##### *C. Capital Autorisé*

Le capital social souscrit de la Société pourra être porté de 15.245.476,- EUR (quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize euros) à 24.789.352,- EUR (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros) par la création et l'émission de nouvelles actions, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pendant une période de cinq ans courant du 25 mars 2002 au 24 mars 2007, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre des obligations convertibles en actions de capital ou des obligations assorties de warrants permettant aux titulaires de tels warrants de souscrire à de nouvelles actions de capital sous réserve des conditions que le Conseil d'Administration fixera, sans réserves, et ceci d'une manière générale et pour tous les cas, aucun droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants quant à ces nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels membres n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront coopter à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier cette cooptation.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aniel Gallo de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 25 mars 2002 et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'au jour de sa démission.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Fred Alessio, employé privé, avec adresse professionnelle au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100,- (mille cent euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures vingt minutes (12.20).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Bauwens, J.-F. Bouchoms, P. Martens, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2002, vol. 518, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Schlink

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 avril 2002.

J. Gloden.

(28527/213/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**NEWAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 76.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(28528/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**STAR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.739.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(28562/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**ERDEVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 59.877.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2002*

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF;
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 10 avril.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28559/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

**NEWTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 76.020.

L'an deux mille deux,

Le vingt-cinq mars,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de la Société Anonyme de droit luxembourgeois NEWTRA S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76 020 (ci-après, la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mai 2000 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 25 septembre 2000.

La séance est ouverte à douze heures vingt-cinq (12.25),

sous la présidence de Monsieur Hugo Bauwens, homme d'affaires, demeurant au 41, Voshollei à B-Brasschaat.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Martens, conseiller fiscal, adresse professionnelle au 5-7, J. Ratinckxstraat à B-2600 Anvers.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et les détenteurs des parts de fondateurs présents ou représentés et le nombre d'actions ou de parts de fondateurs détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 312.001 (trois cent douze mille et une) actions et les 312.001 (trois cent douze mille et une) parts de fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société qui se monte à 312.001.000,- BEF (trois cent douze millions et mille francs belges) ainsi que des parts de fondateurs votantes émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et les actionnaires ainsi que les détenteurs des parts de fondateurs renoncent aux formalités de convocation, ayant connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Conversion du montant du capital social souscrit et autorisé de la Société du Franc belge vers l'Euro.

2. Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'actions futures dans les limites du capital autorisé et approbation du rapport du Conseil d'Ad-

ministration de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'adapter la devise du capital social souscrit et autorisé et de fixer la période d'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social souscrit.

4. Modification de l'article 8 des statuts de la Société.

5. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement.

6. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir:

(i) le montant du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de 312.001.000,- BEF (trois cent douze millions et mille francs belges) à 7.734.302,76 EUR (sept millions sept cent trente-quatre mille trois cent deux euros et soixante-seize cents) et,

(ii) le montant du capital autorisé de la Société de son montant actuel de 1.000.000.000,- BEF (un milliard de francs belges) à 24.789.352,- EUR (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros), en conformité avec le taux de change permanent établi le 31 décembre 1998 par la directive européenne n° 1103/97.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société lors de l'émission future d'actions de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé et approuve le rapport préparé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et présenté à l'Assemblée, exposant notamment la justification du recours à cette faculté par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

*«A. Actions capital*

Le capital social souscrit est fixé à 7.734.302,76 EUR (sept millions sept cent trente-quatre mille trois cent deux euros et soixante-seize cents), divisé en 312.001 (trois cent douze mille et une) actions sans désignation de valeur nominale.

*B. Attribution des parts de fondateurs*

Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé 312.001 (trois cent douze mille et une) parts de fondateur sans désignation de valeur nominale et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Les 312.001 (trois cent douze mille et une) parts de fondateur sont émises en rémunération de l'apport de connaissances techniques ainsi que du bénéfice de démarches faites en vue de la constitution de la Société.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions représentatives du capital social, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour une action nouvellement émise, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité inférieure.

Les parts de fondateur sont nominatives et sont librement cessibles. En cas de décès de Monsieur Hugo Bauwens, les parts de fondateur non cédées seront annulées de l'initiative de la Société.

*C. Capital Autorisé*

Le capital social souscrit de la Société pourra être porté de 7.734.302,76 EUR (sept millions sept cent trente-quatre mille trois cent deux euros et soixante-seize cents) à 24.789.352,- EUR (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros) par la création et l'émission de nouvelles actions, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pendant une période de cinq ans courant du 25 mars 2002 au 24 mars 2007, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre des obligations convertibles en actions de capital ou des obligations assorties de warrants permettant aux titulaires de tels warrants de souscrire à de nouvelles actions de capital sous réserve des conditions que le Conseil d'Administration fixera, sans réserver, et ceci d'une manière générale et pour tous les cas, aucun droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants quant à ces nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront coopter à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier cette cooptation.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aniel Gallo de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 25 mars 2002 et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'au jour de sa démission.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Fred Alessio, employé privé, avec adresse professionnelle au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100,- EUR (mille cent euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures cinquante (12.50).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Bauwens, J.-F. Bouchoms, P. Martens, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2002, vol. 518, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 avril 2002.

J. Gloden.

(28529/213/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

#### **NEWTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 76.020.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(28530/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

#### **HOSTENDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.449.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration que suite à la démission de Monsieur Paul Laplume, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2000, Bruno Beernaerts, juriste, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), est coopté administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2000. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28575/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**FIRST PACIFIC RESOURCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Pierre Schmit, administrateur directeur et Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, les deux demeurant à Luxembourg.

2) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FIRST PACIFIC RESOURCES S.A. société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la vente sur correspondance de produit de complément alimentaire et d'esthétique. La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président n'est pas prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.  
La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 INTERCORP S.A., préqualifiée, trois cents actions .....	300 actions
2. Martine Schaeffer, préqualifiée, dix actions .....	10 actions
Total: trois cent dix actions: .....	310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Gerty Marter, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, économiste, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires des comparante ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 87, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(28647/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

**KIDS AND CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.

R. C. Luxembourg B 46.038.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28566/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.



**MANTEGNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean -Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) G.C.C. S.A., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
- 2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANTEGNA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La Société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens immobiliers;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;
- l'achat et la vente de tous biens immobiliers;
- l'achat dans le but de la revente de tous biens meubles ou immeubles;
- l'activité de conseil en organisation et stratégie d'entreprise;
- le conseil économique;
- la promotion sous toutes ses formes des systèmes et moyens d'information et de communication;
- le développement de tous biens et services répondant au besoin de l'information et de la communication;
- la réalisation de programmes d'études et de recherches;
- l'édition et la publication d'ouvrages;
- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;
- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés. La Société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille (78.000,-) euros divisé en sept mille huit cents (7.800) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propiétaire, ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes

**Art. 5.** La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 6.** Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la Société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) G.C.C. S.A., préqualifiée, sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions, .....	7.799
2) LUXFIDUCIA S.à r.l., préqualifiée, une action, .....	1
Total: sept mille huit cents actions .....	7.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-dix-huit mille (78.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents (2.200,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
  - b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
  - c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à F-75017 Paris, 26, avenue de Villiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Marc Van Hoek, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 134S, fol. 91, case 6. – Reçu 780 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(28648/230/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

**MAGDALENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa directrice, Madame Gerty Marter et par son administrateur-directeur, Monsieur Pierre Schmit, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- 2) Madame Gerty Marter, pré-qualifiée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MAGDALENA S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million de euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée trois mille actions .....	3.000
2) Gerty Marter, préqualifiée cent actions .....	100
Total: trois mille cent actions .....	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

c) Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:  
- Monsieur Lou Huby directeur honoraire de la Commission européenne e.r., avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 87, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(28649/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

---

**LES PETITS DOUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 155, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.721.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28567/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**P.J. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7624 Larochette, 33, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 41.618.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**BINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.925.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mars 2002:

- que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- que le capital social a été augmenté;
- que la valeur nominale des actions a été supprimée puis réinstaurée à 248,- EUR;
- et que toutes références au capital autorisé ont été supprimées.

En conséquence, le capital souscrit de 248.000,- EUR sera représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 248,- EUR.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 94, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28574/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.543.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale de la société TIBER HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 18 mai 2001 au siège social que:

L'assemblée décide de ratifier la démission de Mr Sean O'Brien en qualité d'administrateur avec effet au 11 juillet 2000 suivant la décision du conseil d'administration de ce même jour.

L'assemblée décide d'accorder pleine décharge à Monsieur Sean O'Brien pour son mandat d'administrateur.

L'assemblée décide de ratifier la nomination de Mlle Cindy Reiners en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Sean O'Brien suivant la décision du conseil d'administration du 11 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28563/806/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.543.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TIBER HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 31 août 2001 au siège social que:

Le conseil d'administration a accepté la démission de Mlle Maire Gallagher en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 août 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28564/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---

**RADIOLOGICA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8440 Steinfort, 15, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.610.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28569/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

---